

**Description :**

Il s'agit d'un test d'aptitude obligatoire pour les tireurs utilisant des armes à autorisation restreinte et prohibées désirant devenir membres d'un club de tir. [Article 46.42]

Il en est de même pour un possesseur d'arme à autorisation restreinte voulant renouveler son adhésion à un club de tir et n'ayant pas pratiqué le sport du tir à la cible pendant l'année. [Article 46.29]

**Durée :** Entre 3 à 5 heures.

**Objectifs du cours :**

- Encadrer et informer le candidat sur les mesures mises en place par la loi afin d'assurer la protection des personnes vis-à-vis une activité incluant une arme à feu.

### Déroulement

#### Portion théorique du test d'aptitude de la Loi 9

- L'instructeur fera la lecture et l'explication du texte de Loi visant à favoriser la protection des personnes à l'égard d'une activité impliquant des armes à feu.
- Examen théorique de 20 questions portant sur la matière précédemment expliquée. Le candidat a le droit au texte de Loi durant l'examen.

#### Portion pratique du test d'aptitude de la Loi 9 (seulement si réussite de l'examen écrit)

- Le candidat devra tirer 20 cartouches dans les cibles, sous la supervision directe de l'instructeur qui vérifiera si le candidat est sécuritaire tout le long du processus.
- Remise d'une attestation de réussite temporaire au candidat. Son numéro lui sera octroyé de 2 à 4 semaines après la formation.